



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE CAPESTERRE B/EAU

ARRETE PERMANENT DU MAIRE N° 25/176

Portant création d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes en situation de handicap et aux PMR au 17, rue Schoelcher.

Le Maire de la commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-2 ;

Vu la Loi N° 82-213-2 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L241-3-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-11-3.

Vu le nouveau Code Pénal, notamment son article R.610-5,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant la demande formulée par Madame PORIER Laury, Responsable de la Structure d'Aide à Domicile, « ANTILLES SENIORS SERVICES », située au 17, rue Schoelcher,

Considérant l'avis favorable de la Police Municipale,

Considérant la nécessité, au vue de la demande, d'aménager et de réserver un emplacement au stationnement des véhicules transportant des personnes en situation de handicap et aux PMR, titulaires de leur carte.

ARRETE

ARTICLE 1 : Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules transportant des personnes en situation de handicap et aux PMR, titulaires des cartes de stationnement en vigueur, sera matérialisé au 17, rue Schoelcher, à proximité de la structure d'Aides à Domicile : « ANTILLES SENIORS, SERVICES ».

ARTICLE 2 : Cet emplacement est strictement réservé aux véhicules utilisés par les personnes titulaires des cartes de stationnement en vigueur.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire (horizontale et verticale) conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation, sera mise en place par les Services Techniques Communaux.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie.

ARTICLE 5 : MM. le Capitaine de la Police Nationale, le Chef de Poste de la Police Municipale, Mme la Directrice des Services Techniques Municipaux, le Responsable du S.D.I.S sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Capesterre B/Eau, le 13 Octobre 2025

Pr le Maire et par délégation

La 6ème Adjointe au Maire


Annick CHOISI